GMVA

PLUS FORT QUE

NOSTRADAMUS

À l'attention de Madame la Présidente et des membres de la commission d'enquête publique unique SCoT-AEC et PDM du Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération

Objet : Contribution individuelle au projet de SCoT – Contestation des fondements techniques de la cartographie du recul du trait de côte – Demande de rendre un avis défavorable aux dispositions du SCOT concernant le trait de côte, de réexamen et de nouvelle étude indépendante – Parcelle de cadastre N° AE 166, pointe du Phare, Arzon

Contribution individuelle à l'enquête publique sur le Schéma de cohérence territoriale de GMVA

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les membres de la commission d'enquête,

Nous vous prions de trouver ci-après notre contribution individuelle sur le sujet du recul du trait de côte avec nos annexes.

QUI SOMMES-NOUS, OU SOMMES-NOUS SITUES

La parcelle cadastrale référencée AE 166 est depuis 2010 la propriété de **M et MME Gérard PRIGENT.** Elle **est** située en bordure du littoral dans la commune d'Arzon, à la pointe du phare , et localisée au 3, impasse du Clos Laroche.

ANNEXE 1

Cette parcelle est concernée par la mise en œuvre de la législation relative au retrait du trait de côte.

Avant de reprendre et contester les arguments exposés par l'étude GMVA, il nous paraît important de positionner dans le temps la situation géographique de notre propriété .

A cet effet vous trouverez

ANNEXE 2

une photo d'une maison bâtie au pied du phare de Port-Navalo, photo prise dans les années 1920/1930. Il ne s'agit pas de n'importe quelle maison, c'est la maison que nous avons acquise en 2010 (parcelle AE 166) ; bien sûr cette maison a fait l'objet d'une rénovation totale, mais le permis de construire déposé à l'époque a totalement respecté l'esprit ET l'implantation de la construction d'origine. Comme dit l'expression populaire « les temps changent » : nous ne contestons pas les effets des changements climatiques (voir ci-après), et sommes conscients que l'urbanisation a profondément modifié la côte. Cependant, la documentation

Annexe 3

donne une vision de la côte de Port Navalo depuis le début des années 1950 et montre qu'elle est constituée de roches dures derrière les murs de soutènement créés ultérieurement.
Forts de ces constats, nous pensons que le BON SENS doit présider à toute prise de décision, d'autant plus quand ses conséquences sont particulièrement lourdes pour les riverains concernés. En comparant avec l'implantation actuelle de notre maison, on constate que le trait de côte actuel est strictement identique à celui observé il y a un siècle. La côte rocheuse de Port-Navalo constitue un véritable **« BOUCLIER MINERAL»** : comment alors peut-on imaginer que dans les 30 prochaines années cette côte va être amputée, devant notre maison, de 25 mètres , c'est-à-dire à la décimale près, un mètre par an, **UN METRE PAR AN !**

Annexe 4

NOTRE CONNAISSANCE DE LA PROCEDURE EN COURS

Le 29 juin dernier le conseil municipal d'Arzon a voté une délibération adoptant à titre provisoire la carte de préfiguration du recul du trait de côte à 30 ans et 100 ans. Cette délibération, rendue publique en toute discrétion le 16 juillet sur le site de la commune, n'a fait l'objet d'aucune concertation préalable et n'est accompagnée d'aucune note de présentation ou explication quant à la méthodologie retenue !

La carte concerne directement notre propriété, qui figure en zone rouge/jaune avec un recul de trait de côte de 25 mètres à 30 ans (zone rouge) et de 40 mètres à 100 ans en tenant compte de la dégradation complémentaire de 15 mètres (zone jaune).

Annexes 4 et 5

La délibération du 29 juin affecte d'ores et déjà directement et immédiatement nos droits de propriétaires puisqu'elle permet au maire de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, des constructions ou des installations sur notre terrain jusqu'à l'adoption définitive de cartes de recul du trait de côte, dans le cadre du PLU de la commune en cours de révision.

Après avoir interrogé la mairie sur l'origine de cette carte municipale, nous avons compris qu'elle avait été préparée par GMVA en application de paramètres arrêtés dans le cadre du projet de SCOT (avec l'assistance du cabinet ISL) et reprise telle quelle dans la délibération du conseil municipal, alors même que le SCOT n'avait pas encore été soumis à l'enquête publique !

L'enquête publique sur le projet de SCOT est donc essentielle pour nous.

Elle nous permet en effet de prendre connaissance de la méthodologie et des paramètres définis par GMVA dans le cadre du SCOT pour apprécier le recul du

trait de côte à 30 et à 100 ans ainsi que les cartes qui en résultent et d'en critiquer les insuffisances.

C'est une vérification indispensable, puisque cette méthodologie définie dans le SCOT a servi de base à la décision de la commune d'Arzon du 29 juin portant préfiguration de la carte de recul du trait de côte et qu'elle va également être utilisée – elle s'imposera à la commune- pour fixer les cartes définitives de recul du trait de côte lors de la révision du PLU.
En effet le lien avec le projet de SCoT-AEC est direct : son DOO, à l'objectif 8.1, page 58, prévoit que les documents d'urbanisme des communes littorales identifient les zones exposées à 30 et à 100 ans à l'échelle de la parcelle, en tenant compte de la localisation effectuée par le SCoT et de paramètres partagés à l'échelle intercommunale.

Avec dans tous les cas un impact important sur nos droits de propriétaires : ces cartes affecteront significativement la valeur des biens, leurs possibilités de rénovation, leur financement et leur transmission.
Nous vous confirmons à cet égard que nous ne contestons pas la réalité du changement climatique et ses conséquences sur le recul du trait de côte sur le littoral français pas plus que le dispositif mis en place par la loi du 22 août 2021. Mais nous sommes en droit de nous assurer, compte tenu des conséquences associées, que les paramètres retenus pour sa mise en œuvre ont été établis d'une manière scientifique rigoureuse et qu'ils font l'objet d'une mise en œuvre raisonnable.
L'objectif n'est pas de minimiser les risques littoraux, mais de garantir que les décisions publiques reposent sur une évaluation transparente, cohérente avec les observations et adaptée aux caractéristiques réelles de chaque parcelle.

<u>NOTRE POSITION SUR LES TRAVAUX DU SCOT</u>

L'analyse critique des prescriptions du SCOT relatives au recul du trait de côte telles qu'elles ressortent des documents soumis à enquête que nous présentons ci-dessous repose sur le travail très complet qui a été établi par un ancien collaborateur du CEREMA habitant d'Arzon, M Bernard Roussel avec qui nous sommes entrés en contact cet automne.
Nous adhérons pleinement à ses conclusions qui vous seront présentées par ailleurs par l'ASLAE (Association pour la Sauvegarde du Littoral d'Arzon et de son Environnement).

Nous y introduisons également quelques précisions concernant l'application de la méthodologie du SCOT à la géomorphologie de notre propre parcelle, située à la pointe du phare sur un terrain composé d'un mur de soutènement construit ultérieurement devant la falaise de roche dure et bordé de chaque côté d'une avancée en roche.

Annexes 6 et 7

Le dossier de M Bernard ROUSSEL pointe de nombreuses anomalies, insuffisances méthodologiques et erreurs de caractérisation des terrains comme vous pourrez le constater à sa lecture.

Il indique au surplus que, lors de l'établissement du rapport d'ISL **les visites de terrain ont été plus que limitées. Pour la commune d'Arzon, qui compte 32 km de côtes, les auteurs de l'étude ont passé en tout et pour tout une demi-journée dans la commune** !
Ils n'ont donc à l'évidence pas eu le temps de tester la pertinence de leurs paramètres en les confrontant à la réalité du trait de côte.

1 . Première anomalie : un même taux d'érosion est appliqué à des roches, qu'elles soient altérées ou non et il n'a pas été effectué d'analyse diachronique
a . Le rapport d'ISL et al. retient **pour les côtes rocheuses** des taux d'érosion moyens annuels (Tx) de l'ordre de 5 centimètres par an, sans justifier suffisamment leur détermination à l'échelle locale.
La méthode repose notamment sur une **classification géomorphologique** réalisée à l'échelle du département du Morbihan et moyennée par nature géologique des roches. Elle ne distingue pas suffisamment, à l'échelle locale, les roches saines des roches altérées, alors que leur résistance à l'érosion peut être très différente. De plus la traduction en taux d'érosion (Tx) n'est pas justifiée.
Comment un taux uniforme peut-il représenter fidèlement des secteurs dont la géologie, l'altération, la pente et l'exposition sont différentes, sans vérification détaillée sur le terrain. Cette question est d'autant plus importante que la carte est appelée à servir de référence pour des décisions d'aménagement et d'autorisations de construire contraignantes pour les propriétaires, à l'échelle de la parcelle.
Pour notre parcelle, aucune altération de la roche (gneiss et migmatites) pour la pointe du Phare n'est apparente**.**
Depuis 16 ans que nous sommes propriétaires de cette maison, nous n'avons constaté aucune évolution du trait de côte ni aucune altération de la falaise et du chemin côtier.
Nous vous rappelons que notre propriété est en effet construite sur un terrain composé de roche dure avec un mur de soutènement en lisière de côte et deux avancées en roche dure situées de part et d'autre de ce mur de soutènement.

Annexe 6

Le rôle de ce mur doit être pris en compte, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Le mode de calcul retenu par ISL, qui ajoute au recul une distance égale à la hauteur d'un mur de soutènement, doit être réexaminé. Il ne peut être appliqué automatiquement au mur de soutènement sans analyse spécifique de leur nature, de leur fonction et de leur état.

b. De plus, les recommandations du CEREMA préconisent de comparer les positions anciennes et actuelles du trait de côte à partir de photographies aériennes sur des profils régulièrement espacés pour définir le rythme historique de recul du trait de côte

à un endroit donné. Cette analyse diachronique n'a pas été mise en œuvre dans l'étude ISL et al. pour justifier les taux retenus localement. La mise à jour 2026 de l'indicateur national de l'érosion côtière du CEREMA fournit les données détaillées nécessaires à ce type d'analyse et permet désormais de la mettre en œuvre.
Nous demandons donc que le calcul du Tx au niveau de notre parcelle soit établi sur la base des données applicables telles qu'elles figurent dans la mise à jour effectuée par le CEREMA et non pas en lui appliquant un critère général non différencié.

2. Deuxième anomalie : le recul attribué au changement climatique repose sur des hypothèses discutables

Le facteur dit « CC », correspondant au recul attribué au changement climatique, contribue de façon importante aux reculs projetés sur la carte. Pourtant, sa détermination par ISL et al. pour les **falaises rocheuses** ne s'appuie que sur une étude exploratoire menée sur deux sites anglais constitués de grès, dans des conditions littorales qui ne sont pas directement transposables à nos roches dures.
Les conclusions de cette étude ont fait l'objet d'une discussion scientifique publiée en 2023, soulignant que la réponse des falaises à l'élévation du niveau marin varie considérablement selon les conditions locales. Cette controverse n'est pas mentionnée dans le rapport ISL et al..
Le rapport ISL et al. ne développe pas suffisamment la justification de la transposition retenue pour le Golfe du Morbihan.
ISL et al. ne prend pas non plus suffisamment en compte le profil altimétrique local. Pourtant, pour une même élévation du niveau de la mer, le déplacement géométrique de la limite côtière dépend directement de la pente du terrain. Une falaise presque verticale et un terrain très peu pentu ne peuvent être traités comme s'ils présentaient la même configuration.
C'est le cas au niveau de notre propriété. La falaise est abrupte et notre terrain est à une altitude de plus de 10 mètres au-dessus du niveau des plus hautes eaux. Le sentier côtier entre notre terrain et la barrière de sécurité (effectivement nécessaire compte-tenu de la falaise abrupte), mesure environ 3 mètres et a une altimétrie sensiblement identique à celle de notre terrain.

Annexe 8

Nous renouvelons notre interrogation qui figure en introduction : Comment peut-on sur ces bases aboutir à un recul du trait de côte de 25 m à 30 ans avec disparition du sentier côtier et de 40 mètres à 100 ans avec disparition de notre maison (distances mesurées grâce à l'outil proposé par GMVA) ?
Ces valeurs, a priori peu crédibles, méritent pour le moins une vérification et une justification explicites. A titre de comparaison, on notera que le CEREMA dans son étude pour la commune d'Erquy, où les côtes rocheuses sont comparables à celles d'Arzon, prend zéro pour la valeur du paramètre CC. (https://data.megalis.bretagne.bzh/OpenData/212200547/Deliberation/2025/1000821/cb1db3f346029480cfd63fe8daecc523db2798adfa272ff0a7f42b9f464d4162.pdf).
Il en est de même pour la commune de Le Palais à Belle-Ile dont le PLU est actuellement en enquête publique pour l'intégration des cartes d'exposition au recul du trait de côte. Seul l'envahissement avec l'élévation du niveau de la mer des zones basses au fond des plages de poche y est pris en compte.

3. Troisième anomalie : certaines marges d'incertitude sont considérables et ne sont pas réellement exploitées

Le rapport ISL et al. présente, pour le taux d'érosion des côtes, des marges d'erreur totale de 4,2 m à 30 ans et de 7 m à 100 ans. Ces intervalles sont très larges par rapport aux valeurs centrales annoncées. Ils montrent que le taux de recul retenu par ISL et al. est fortement incertain.

Or le rapport n'explique pas suffisamment comment ces incertitudes sont prises en compte dans le tracé final des zones d'exposition, ni comment elles influencent les limites cartographiques retenues.

Une incertitude ne rend pas automatiquement une étude invalide. En revanche, lorsqu'elle est aussi importante, elle doit être explicitement traitée : il faut préciser les hypothèses retenues, leurs conséquences sur les résultats et la manière dont les limites sont établies.

Cette approche contestable, tendant à maximiser les marges d'incertitudes, renforce encore l'impact des erreurs ou anomalies constatées.

4. Quatrième anomalie : les résultats ne concordent pas avec l'histoire du littoral

Là encore on donnera un exemple tiré de la cartographie applicable à Arzon.

À la pointe de Port-Navalo et à celle de Bilgroix côté ouest, l'examen de l'Indicateur national de l'érosion côtière fait apparaître une absence d'évolution mesurable de la limite de végétation depuis 1952 sur le secteur examiné,

Annexe 9

alors que la carte ISL prévoit localement des reculs de 23 mètres à 100 ans !

Le constat est le même pour la côte nord de la pointe de Port Navalo pour laquelle le site de l'IGN ne montre pas de modifications sensibles entre les années 1950

Annexe 10

et aujourd'hui

Annexe 11

L'indicateur national de l'érosion côtière version 2026

Annexe 12

montre qu'il n'y a pas de recul du trait de côte sur le secteur du Clos Laroche depuis près d'un siècle.

Ces comparaisons historiques ne suffisent pas, à elles seules, à prédire l'avenir. Mais elles constituent un test de cohérence indispensable. Une projection qui s'écarte fortement des observations passées doit être expliquée et validée avant d'être utilisée pour délimiter des zones d'exposition.

5. Cinquième anomalie : les reculs calculés ne sont pas toujours correctement reportés sur la carte

Toujours sur la carte applicable à Arzon, établie par ISL et al. et reprise en annexe au SCOT, sur plusieurs pointes rocheuses, **au Monténo, à Penber et au Béchir**, les largeurs des zones rouge et jaune reportées sur la cartographie par ISL et al. présentent un supplément systématique de 5 mètres par rapport aux valeurs que l'on peut calculer en appliquant les paramètres ISL, sans justification retrouvée dans le rapport.

NOS DEMANDES A LA COMMISSIONS D'ENQUETE

A. Prendre en compte les observations suivantes :

1. **Ne pas considérer la cartographie ISL et al. comme une référence techniquement validée en l'état**, tant que les anomalies signalées n'ont pas reçu de réponse circonstanciée.
2. Demander à GMVA de produire les justifications des paramètres retenus, les données locales utilisées et les règles précises de construction du tracé cartographique.
3. Faire vérifier les secteurs contestés par une analyse diachronique du trait de côte, une expertise géomorphologique locale et une confrontation systématique aux observations historiques.
4. Faire réexaminer les plages de poche, les côtes rocheuses dures, ainsi que les secteurs où un supplément de 5 mètres apparaît sans justification identifiable.
5. Demander que les incertitudes soient explicitement présentées et que leurs conséquences sur les limites des zones soient évaluées avant toute utilisation de ces cartes comme référence pour des décisions d'urbanisme.
6. Demander à GMVA de répondre aux questions pour l'instant restées sans réponses.

Annexe 13

B. Emettre un avis défavorable aux dispositions du SCoT relatives au recul du trait de côte, tant que les anomalies substantielles identifiées dans cette note n'auront pas été examinées et corrigées.
C. Recommander à GMVA de faire procéder à une contre-expertise indépendante, comprenant des vérifications sur le terrain, et réexaminer les dispositions concernées à la lumière de ses conclusions.
À défaut, GMVA prendrait le risque de fragiliser juridiquement les décisions d'urbanisme qui s'appuieraient sur ces travaux et de susciter des contentieux qui pourraient être évités par un réexamen préalable sérieux

Nous vous prions de croire**,** Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres de la commission d'enquête, en notre parfaite et confiante considération.

Fait à Arzon, le 18 novembre 2026

Signature
Gérard PRIGENT



Liste des annexes

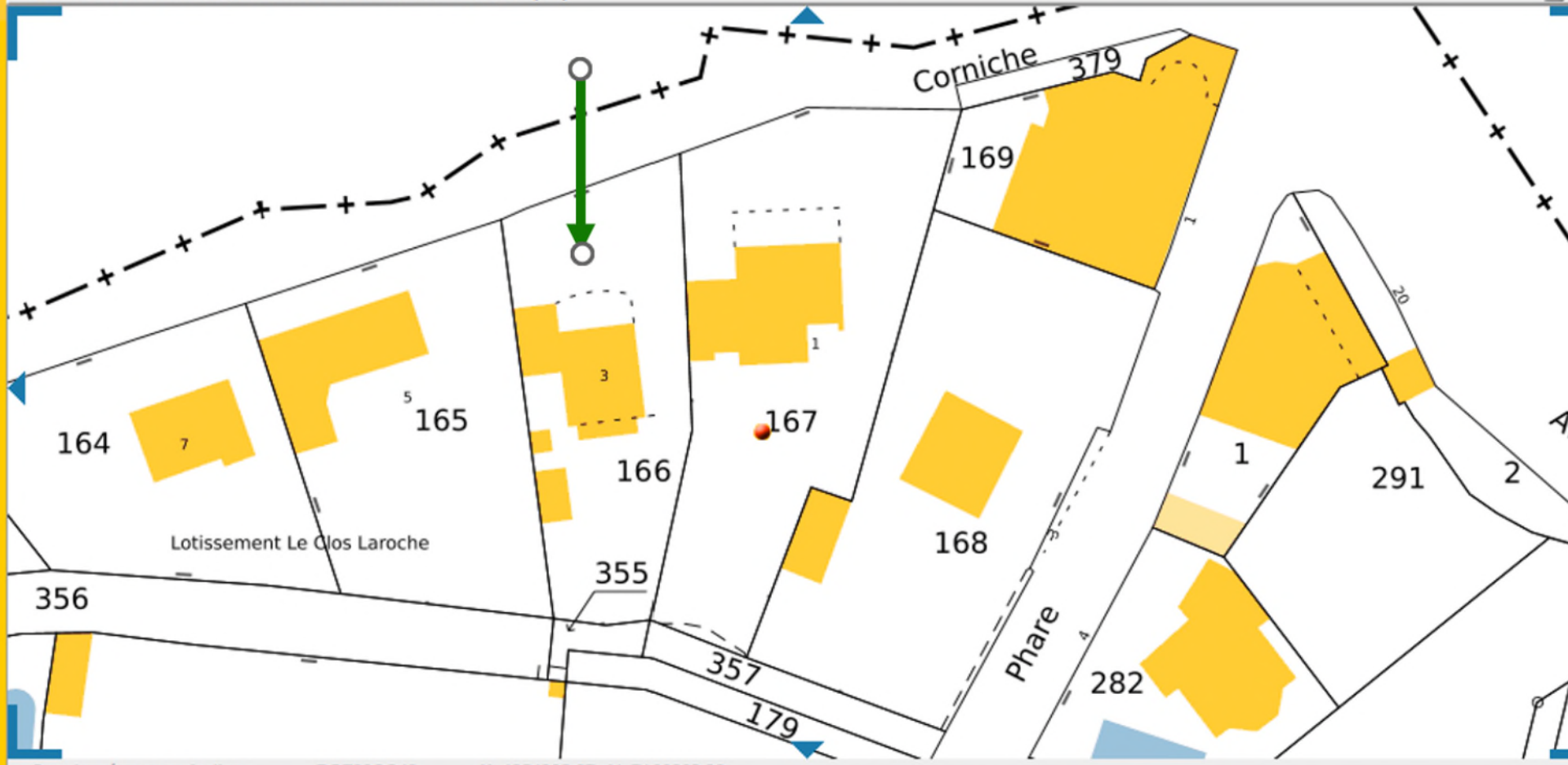
ANNEXE 1 : situation de notre parcelle AE166 sur la corniche de Port Navalo
ANNEXE 2 : la maison dans les années 1920/1930
ANNEXE 3 : vue d'ensemble de la pointe du phare, années 1950 et après
ANNEXE 4 : recul du trait de côte à 30 ans (source GMVA)
ANNEXE 5 : recul du trait de côte à 100 (source GMVA)
ANNEXES 6 et 7 : photos du littoral devant notre maison
ANNEXES 8 : profil altimétrique (source cartes-gouv)
ANNEXE 9 : indicateur de l'érosion côtière sur la pointe de Port Navalo
ANNEXE 10 : carte IGN du secteur du Clos Laroche dans les années 1950
ANNEXE 11 : carte IGN du secteur du Clos Laroche aujourd'hui
ANNEXE 12 ; indicateur national de l'érosion côtière secteur du Clos Laroche à Port Navalo
ANNEXE 13 : liste des questions posées à GMVA restées sans réponses

Commune : ARZON (56) - Cadastre - Google Chrome

cadastre.gouv.fr/scpc/afficherCarteParcelle.do?CSRF_TOKEN=N4XN-PKMU-5S8Z-JPAF-9RPG-LHEE-VCVA-VA0U&f=MK005000AE01&p=MK005000AE0167&dontSaveLastForward&keep

cadastre.gouv.fr

Parcelle 167 - Feuille 000 AE 01 - Commune : ARZON (56)



- Centrer sur la commune
- Centrer sur la feuille

Système
RGF93CC48
X : Y :

- Mémoriser ce zoom
- Zoom mémorisé
- Zoom précédent

Afficher un drapeau sur les parcelles en instance d'une mise à jour graphique

outils simples | outils avancés

S'informer
Imprimer
Légendes
DÉSACTIVER

Affichage
- Mémoriser cet affichage

> Coordonnées en projection : RGF93CC48 X=1254995.07 ; Y=7166862.39
> Coordonnées géographiques : WGS84 (GPS) DMS (47° 32' 53" N - 2° 55' 4" O) - Latitude = 47.548244 N - Longitude = 2.917891 O

▶ Veuillez cliquer sur le plan, maintenir cliqué et faire glisser votre souris pour déplacer la carte.

Bienvenue dans l'atelier cartographique

Différents outils sont à votre disposition pour vous permettre de vous déplacer sur le plan, d'obtenir des informations sur la parcelle et sur la feuille cadastrale ou encore d'imprimer gratuitement un extrait de plan.
Des outils avancés vous permettront d'effectuer des mesures ou encore de porter au plan des modifications de construction ou des commentaires.
Pour en savoir plus, n'hésitez pas à consulter l'aide.

Je donne mon avis
SERVICES PUBLICS+

ANNEXE 1

Pas de recul du trait de côte observé à la pointe du phare depuis près d'un si

La point du phare est adossée à de la roche dure migmatite



ANNEXE 2

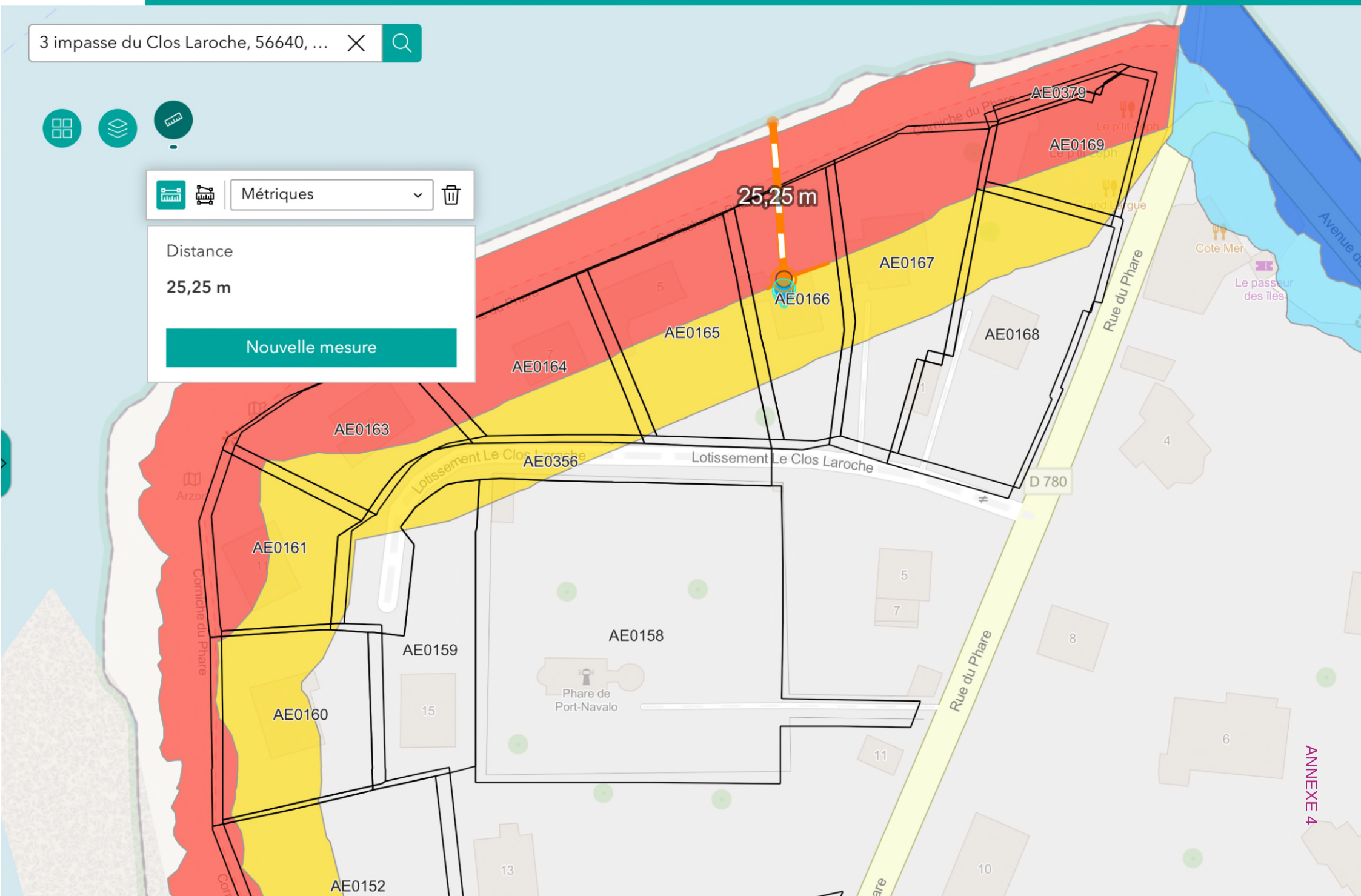
ANNEXE 3







Carte locale d'exposition au recul du trait de côte aux horizons 30 et 100 ans



Recul du trait de côte

https://carto.gmvagglo.bzh/portal/apps/experiencebuilder/experience/?id=07361d41af724f2a9eda0e0dab8c557a#data_s=id%3Awidget_296_output_config_default_g...

Carte locale d'exposition au recul du trait de côte aux horizons 30 et 100 ans

+ d'infos...

3 impasse du Clos Laroche, 56640, ...

Métriques

Distance

14,80 m

Nouvelle mesure

AE0379
AE0169
AE0167
AE0166
14,80 m
AE0165
AE0164
AE0168
AE0163
AE0356
Lotissement Le Clos Laroche
D 780
AE0161
AE0159
AE0158
AE0160
Phare de Port-Navalo
Rue du Phare
Corniche du Phare

Votre adresse

Parcelles cadastrales

Parcelles - Scénario 30 ans

Parcelles - Scénario 100 ans

Projections

Zones exposées au recul du trait de côte (30ans)

Zones exposées au recul du trait de côte (30 -100ans)

Zones portuaires sensibles à la montée du niveau marin (30ans)

Zones portuaires sensibles à la montée du niveau marin (3

ANNEXE 5

ata © OpenStreetMap contributors, Microsoft, Facebook, Inc. and its affiliates, Esri Community Maps contributors, Map layer by Esri

Powered b

12°C
Pluie fine

Rechercher

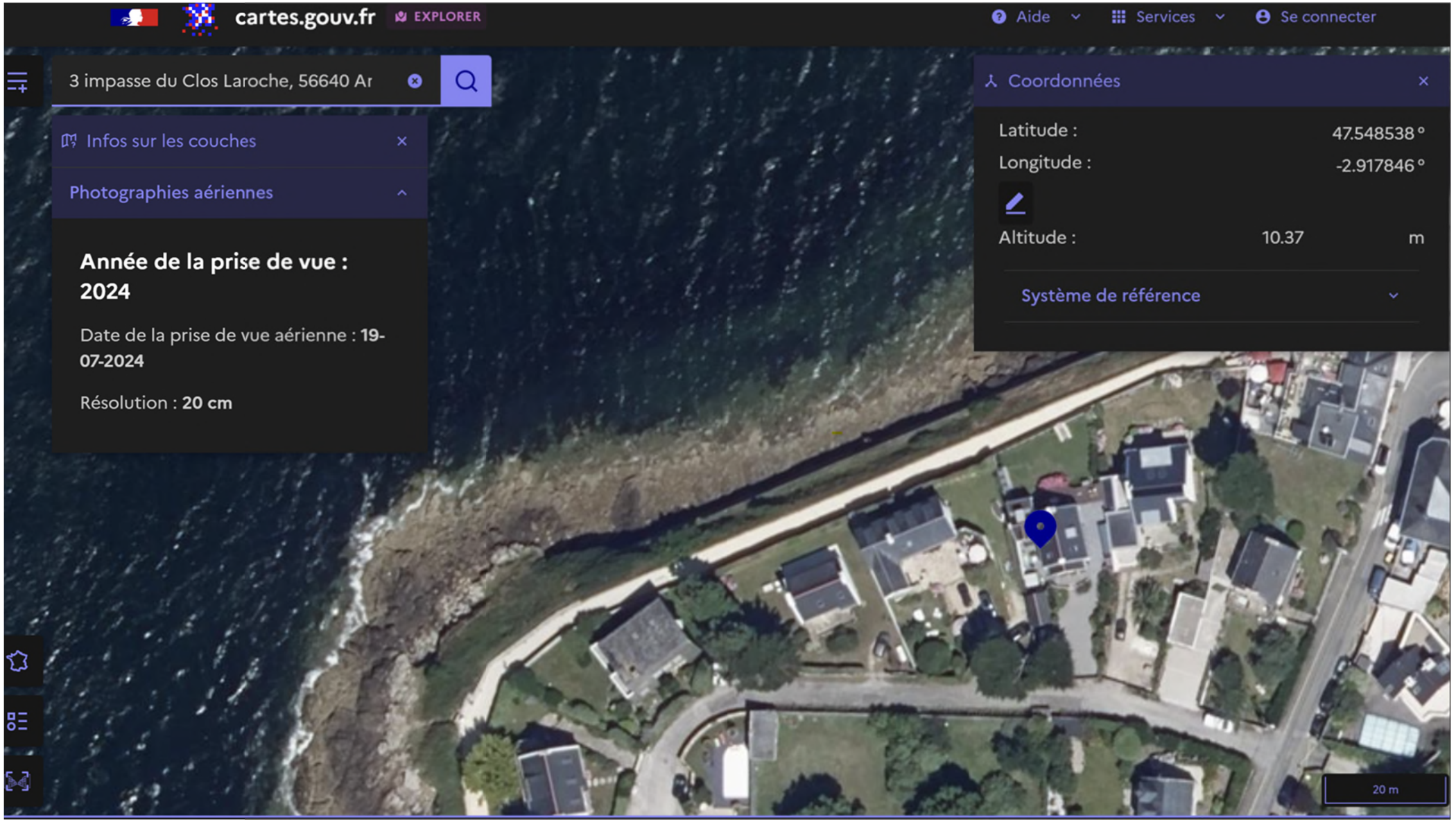
18:02
15/11/2026



ANNEXE 6

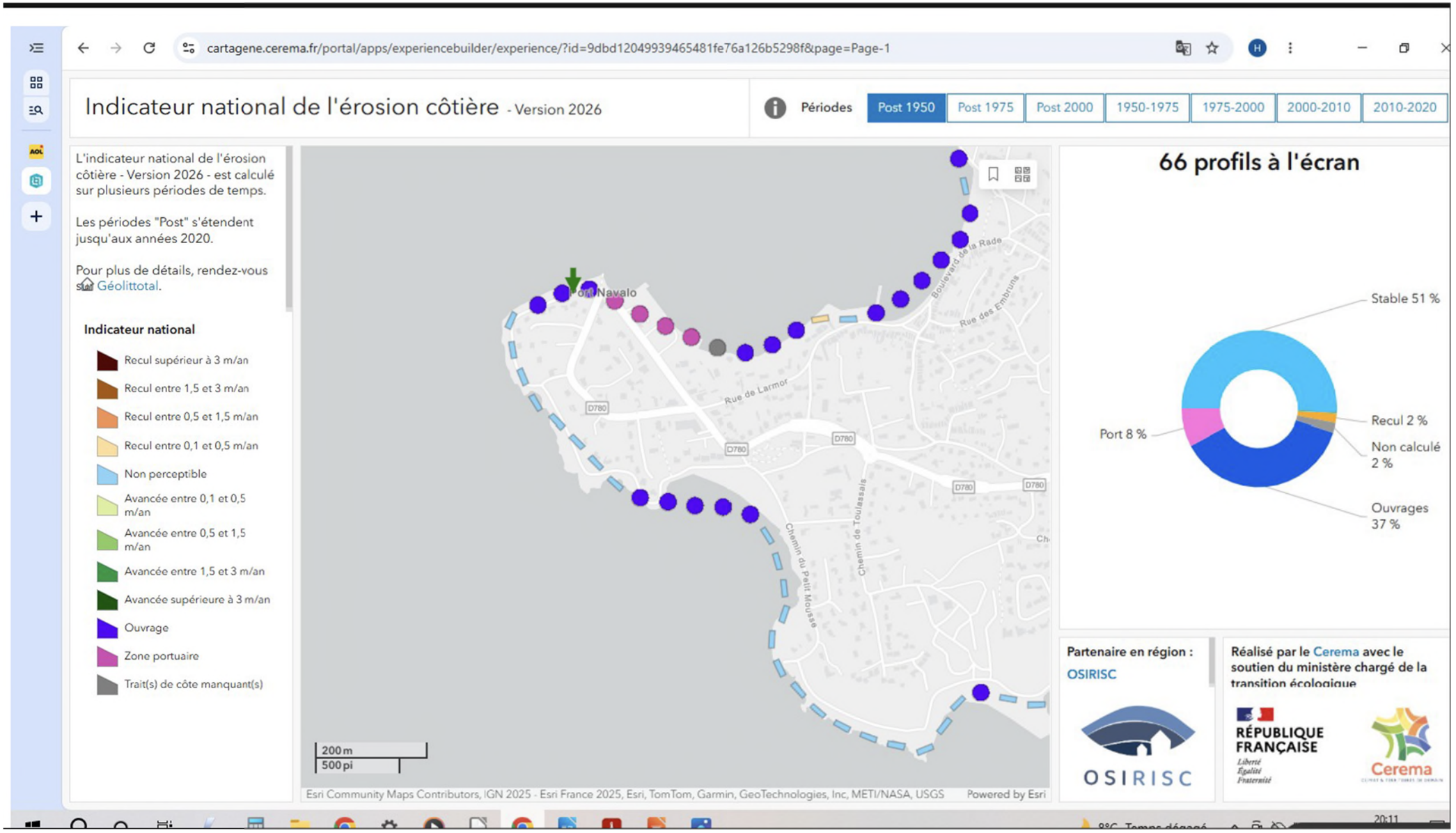
ANNEXE 7




cartes.gouv.fr
EXPLORER
Aide
Services
Se connecter
3 impasse du Clos Laroche, 56640 Ar
Infos sur les couches
Photographies aériennes
Année de la prise de vue : 2024
Date de la prise de vue aérienne : 19-07-2024
Résolution : 20 cm
Coordonnées
Latitude : 47.548538 °
Longitude : -2.917846 °
Altitude : 10.37 m
Système de référence
20 m

1

ANNEXE 8


cartagene.cerema.fr/portal/apps/experiencebuilder/experience/?id=9dbd12049939465481fe76a126b5298f&page=Page-1
Indicateur national de l'érosion côtière - Version 2026
Périodes
Post 1950
Post 1975
Post 2000
1950-1975
1975-2000
2000-2010
2010-2020
L'indicateur national de l'érosion côtière - Version 2026 - est calculé sur plusieurs périodes de temps.
Les périodes "Post" s'étendent jusqu'aux années 2020.
Pour plus de détails, rendez-vous sur Géolittotal.
Indicateur national
Recul supérieur à 3 m/an
Recul entre 1,5 et 3 m/an
Recul entre 0,5 et 1,5 m/an
Recul entre 0,1 et 0,5 m/an
Non perceptible
Avancée entre 0,1 et 0,5 m/an
Avancée entre 0,5 et 1,5 m/an
Avancée entre 1,5 et 3 m/an
Avancée supérieure à 3 m/an
Ouvrage
Zone portuaire
Trait(s) de côte manquant(s)
Port Navalo
Rue de Larmor
Boulevard de la Rade
Rue des Embruns
Chemin du Petit Mousse
Chemin de Toulassais
D780
200 m
500 pi
Esri Community Maps Contributors, IGN 2025 - Esri France 2025, Esri, TomTom, Garmin, GeoTechnologies, Inc, METI/NASA, USGS
Powered by Esri
66 profils à l'écran
Stable 51 %
Recul 2 %
Non calculé 2 %
Ouvrages 37 %
Port 8 %
Partenaire en région :
OSIRISC
Réalisé par le Cerema avec le soutien du ministère chargé de la transition écologique
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité
Cerema

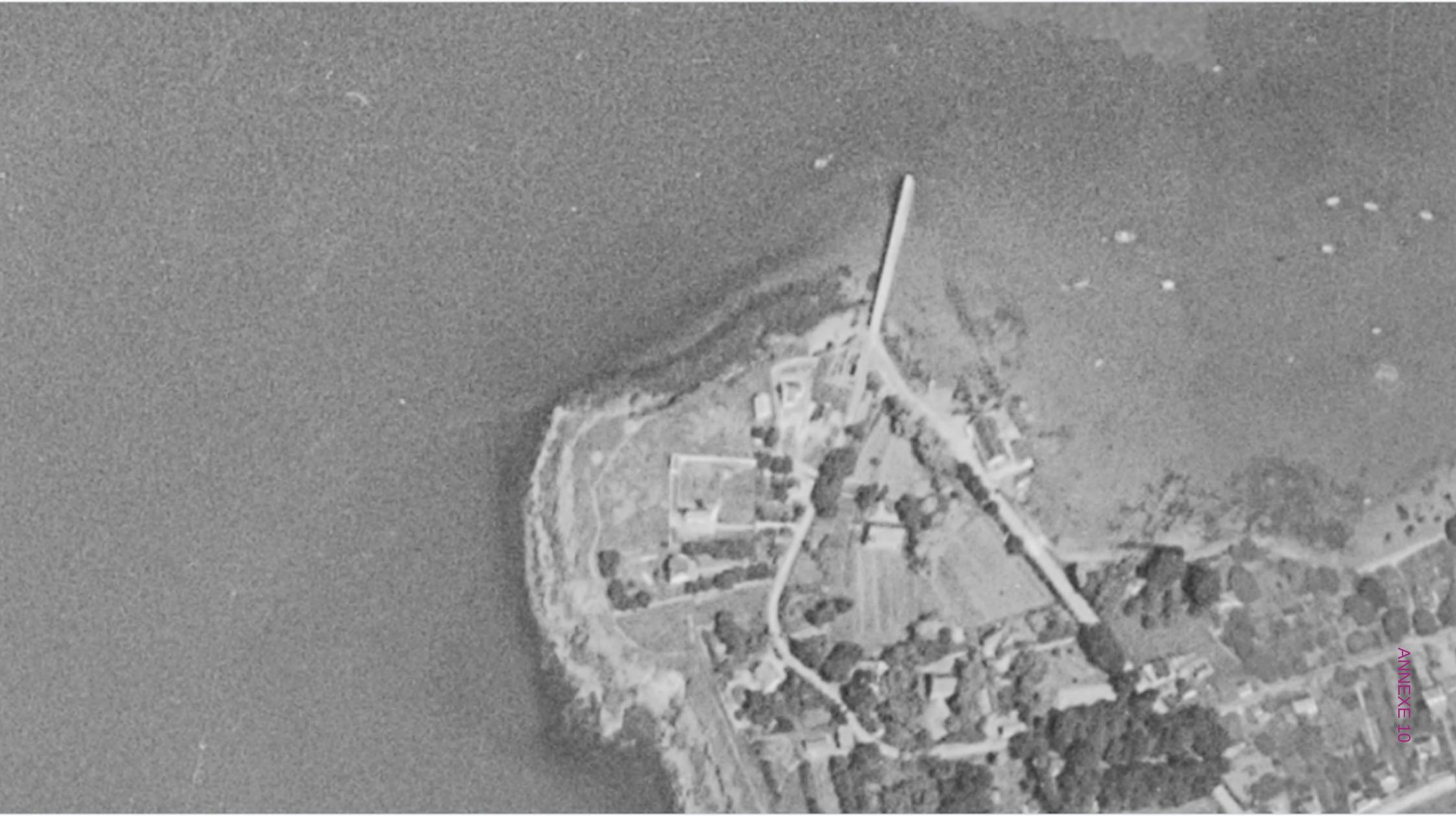
remonterletemps.ign.fr/comparer/?lon=-2.917814&lat=47.548549&z=17.2&pointer=true&layer1=19&layer2=10&mode=split-h

REMONTER LE TEMPS

Rechercher un lieu

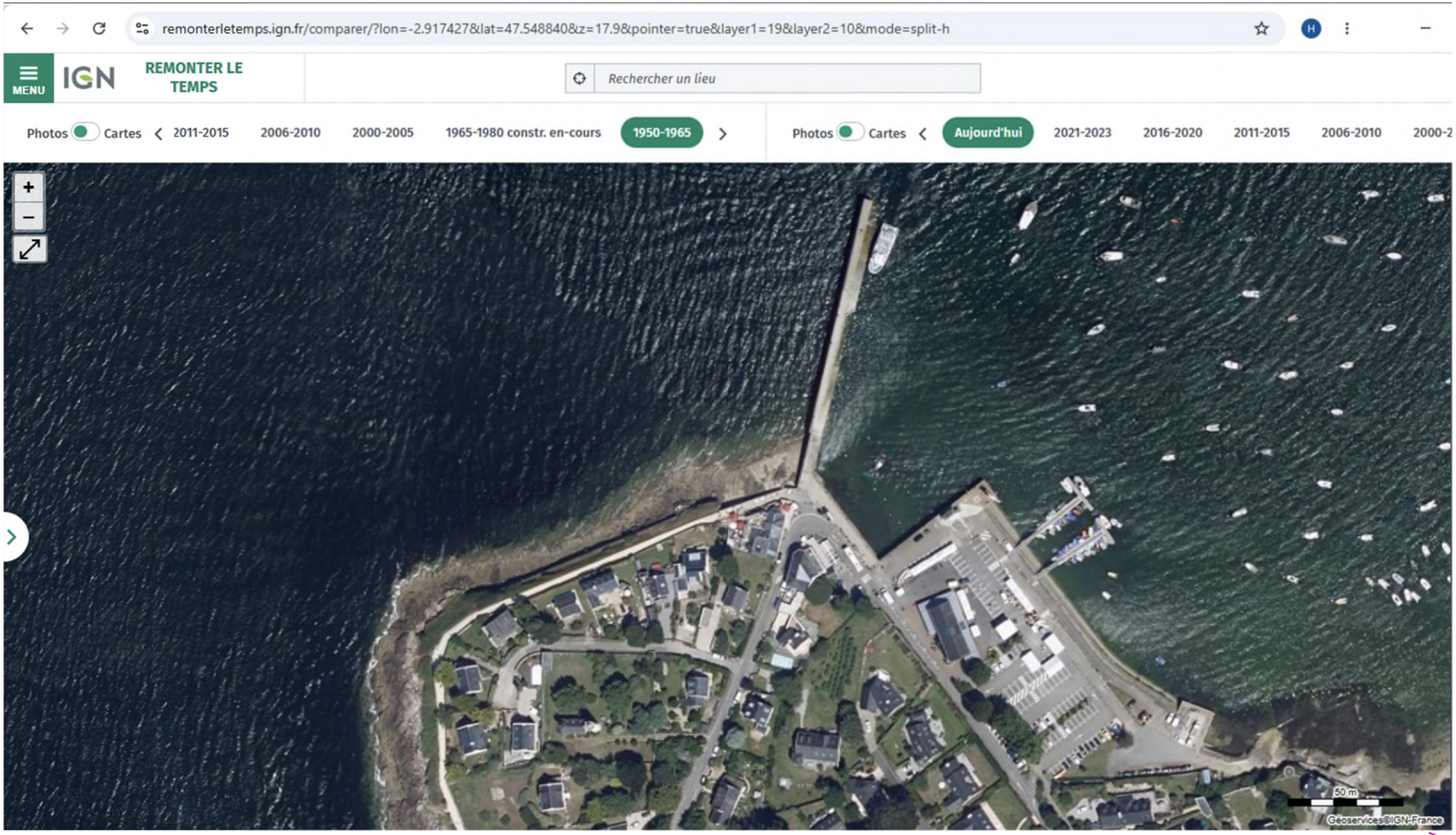
Cartes 2011-2015 2006-2010 2000-2005 1965-1980 constr. en-cours **1950-1965**

Photos Cartes **Aujourd'hui** 2021-2023 2016-2020 2011-2015



ANNEXE 10

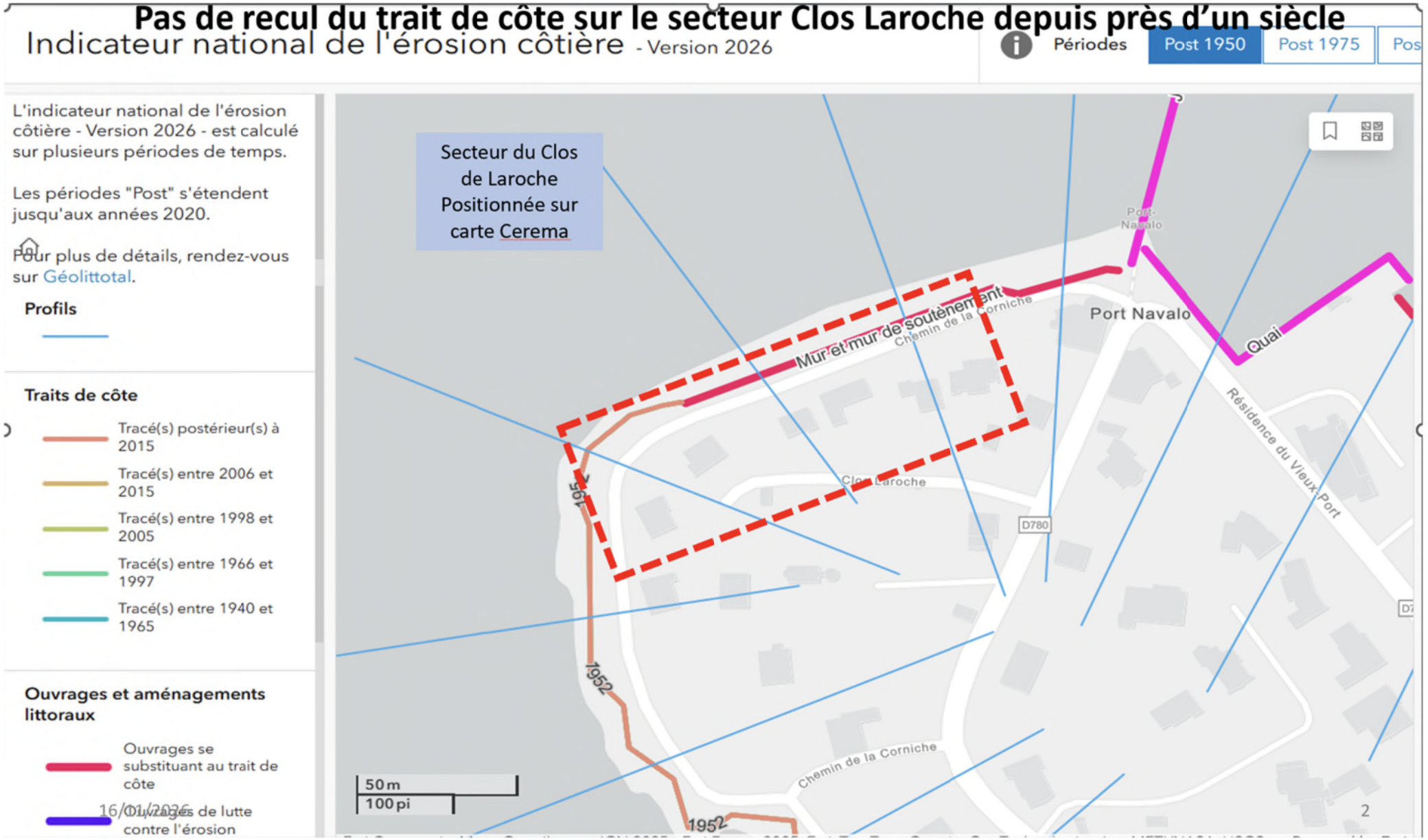
entions légales CGU Données à caractère personnel Gestion des cookies


remonterletemps.ign.fr/comparer/?lon=-2.917427&lat=47.548840&z=17.9&pointer=true&layer1=19&layer2=10&mode=split-h
MENU
IGN
REMONTER LE TEMPS
Rechercher un lieu
Photos
Cartes
2011-2015
2006-2010
2000-2005
1965-1980 constr. en-cours
1950-1965
Photos
Cartes
Aujourd'hui
2021-2023
2016-2020
2011-2015
2006-2010
50 m
Géoservices©IGN-France

1

ANNEXE 11

Pas de recul du trait de côte sur le secteur Clos Laroche depuis près d'un siècle



Quelles sont les questions que nous avons pour GMVA et qui sont restées sans réponse pour l'instant?

1. **Typologie des côtes** — Quelle typologie GMVA a-t-elle attribuée à chaque secteur d'Arzon, sur quels critères et avec quelles vérifications de terrain ?

2. **Calcul des reculs** — Pour chaque secteur et notamment AE166 et chaque horizon de temps, quelles valeurs ont été retenues pour Tx, Lmax, le changement climatique et les incertitudes ? Selon quelle formule ces paramètres produisent-ils les limites figurant sur les cartes ? -25m à 30 ans et -50m à 100 ans pour AE166

3.

3. **Évolution historique** — Quelles positions historiques du trait de côte et quels indicateurs ont été utilisés par secteur ? Pourquoi certaines projections reposent-elles sur un nombre limité de dates, et comment leur cohérence avec les évolutions observées a-t-elle été vérifiée ? Pourquoi une analyse diachronique n'a t elle pas été effectuée?

4. **Recul événementiel et submersion** — Comment GMVA a-t-elle déterminé Lmax et vérifié son adéquation à chaque type de côte ? Comment distingue-t-elle le recul durable du trait de côte des phénomènes de submersion temporaire ?

5. **Changement climatique sur les côtes rocheuses** — Quelles données scientifiques justifient les valeurs de recul retenues pour les roches dures d'Arzon ? Comment la géologie, l'altération, la pente et l'exposition locale ont-elles été prises en compte ?

6. **Incertitudes** — Comment les marges d'incertitude annoncées — notamment 4,2 m à 30 ans et 7 m à 100 ans — ont-elles été calculées, puis intégrées aux cartes ? Quelle conséquence ont-elles sur les limites des zones ?

7. **Visites et spécificités locales** — Quels secteurs d'Arzon ont été visités, quelles observations locales ont été recueillies et quelles modifications ont-elles entraînées dans les cartes ? Comment les ouvrages existants ont-ils été inventoriés et pris en compte ?

8. **Prise en compte dans le SCoT** — comment GMVA prévoit-elle de traiter les erreurs ou incertitudes qui seraient confirmées ?